



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 6 JUILLET 2018

Date convocation : 02/07/2018

Date réunion : 06/07/2018

L'an deux mille dix-huit, le vendredi 6 juillet à 21h00, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel ALBARO, Maire.

Présents : Michel ALBARO (maire), Christophe BABILLOT, Frédéric BREMARD (adjoint), Isabelle CLIQUE, Wenceslas de LOBKOWICZ, Dominique DESROCHES, Daniel FOUET, Didier GIRARD (adjoint), Valérie JOUBERT, Hélène LENORMAND (adjoint),

Absents excusés / Pouvoirs :

Olivier BIDERE a donné pouvoir à Hélène LENORMAND.

Elisabeth GOARIN a donné pouvoir à Michel ALBARO.

Sophie LEGRAND, Sébastien VALLENGELIER, Katia LEARD absents excusés.

Secrétaire de séance : Hélène LENORMAND.

Ordre du jour de la séance du 06/07/2018

1. Approbation des comptes rendus précédents
2. Participation de la commune à la protection sociale complémentaire des agents
3. Modification de durée hebdomadaire de service pour les postes du secteur scolaire
4. Autorisation de signature pour la convention de participation au fonctionnement de la classe CLIS à Pacy sur Eure pour l'année 2017/2018
5. Décision modificative n° 1/2018 - Budget communal
6. Attribution des lots 6 (menuiserie intérieure) et 8 (plomberie/chauffage) concernant les travaux de la mairie
7. Agrandissement du cimetière

Points de la séance du 06/07/2018

a) • Précisions sur les indemnités du receveur municipal

Approbation des comptes rendus des séances du 18/05 et 18/06/2018

Les comptes rendus des séances du 18/05 et 18/06/2018 sont approuvés à l'unanimité.

2018-07- 01. Modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 24/05/2018 ;

Considérant la délibération n° 2017-08-02, en date du 20/10/2017, décidant l'adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour :

- le risque prévoyance

2°) de retenir :

- pour le risque prévoyance : la convention de participation du Centre de gestion

3°) de fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 01/01/2019 comme suit :

- pour le risque prévoyance : 8 €.

Les montants sont fixés pour chaque emploi sur la base d'un équivalent temps complet.

Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent.

N.B. : Dans le cadre d'une convention de participation, le montant de la participation peut être indicatif ou estimatif dans la première délibération avant mise en concurrence. La seconde délibération autorisant le Maire (ou le Président) à signer la convention de participation, devra indiquer le montant définitif de la participation accordée. (Cette dernière n'a pas besoin de l'avis préalable du comité technique)

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

2018-07- 02. Modification de fiches de poste et de durées hebdomadaires

Considérant l'exposé de Mme LENORMAND suite à l'arrêt des rythmes scolaires et de la fermeture d'une classe à la prochaine rentrée, il convient de réaménager le service scolaire et donc les fiches de poste en modifiant également la durée hebdomadaire de service à compter du 01/09/2018,

Mme LENORMAND propose aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26/01/1984, de porter la durée du temps de travail :

- **P1-Emploi d'adjoint technique territorial** - actuellement à 33,52, sera porté à 28.03 (16.4%, sans impact sur l'affiliation à l'IRCANTEC, avis du comité technique nécessaire)
- **P2-Emploi d'adjoint technique principal 2^e classe** - actuellement à 34,06, sera porté à 30.91 (- de 10%, pas d'impact sur l'affiliation à l'IRCANTEC de l'agent concerné)
- **P3-Emploi d'ATSEM principal 2^e classe** - actuellement à 35, sera porté à 31.51 (- de 10%, pas d'impact sur l'affiliation à l'IRCANTEC de l'agent concerné)

- **P4-Emploi d'adjoint technique territorial** - actuellement à 33, sera porté à 29.71 (- de 10%, pas d'impact sur l'affiliation à l'IRCANTEC de l'agent concerné)
- **P6-Emploi d'adjoint technique territorial** - actuellement à 32.3, sera porté à 29.05 (- de 10%, pas d'impact sur l'affiliation à l'IRCANTEC de l'agent concerné)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** ses modifications de fiches de poste et de durée hebdomadaires.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

2018-07- 03. Participation au fonctionnement de la classe CLIS 2017-2018 à Pacy

Considérant la demande de participation de la commune de Pacy sur Eure pour les élèves scolarisés en classe CLIS.

Considérant que la participation de l'année scolaire 2017-2018 s'élève à 910 € par élève,

Considérant qu'un élève scolarisé en CLIS réside à Breuilpont,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention 2017-2018 pour un montant de 910 € pour 1 élève.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

2018-07- 04. Décision modificative n° 1 - BP Commune

Considérant les travaux du SIEGE réalisés en 2016 pour le remplacement d'horloges,

Considérant que ces travaux ont été prévus au budget 2016 mais pas au budget 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les virements de crédits suivants :

Chapitre	Recette	Compte	Libellé	Montant
----------	---------	--------	---------	---------

	Dépense			
020	D	020	Dépenses imprévues	-1 545.19
20	D	2041582	Subventions versées à d'autres groupements	+1 545.19

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

2018-07- 05. Attribution des lots 6 et 8 concernant les travaux de la mairie

Monsieur le Maire rappelle le contenu du projet des travaux de la mairie.

Considérant la délibération du conseil municipal n° 2018-06-02 en date du 18/06/2018 attribuant le marché pour les lots 1 à 9 excepté pour les lots 6 et 8,

Considérant le rapport d'analyse de l'architecte faisant ressortir les éléments ci-dessous,

N°	LOT	ENTREPRISE	OFFRE (€ HT)	ESTIMATION MO (€ HT)
LOT N°6	MENUISERIE INTERIEURE	C. GOUESNARD	12 519,00	10 200,00
LOT N°8	PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE VENTILATION	EPB SARL	32 130,02	84 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir les entreprises ci-dessous :

- Lot n° 6 Entreprise GOUESNARD pour un montant de 12 519,00 € HT
- Lot n° 8 Entreprise EPB SARL pour un montant de 32 130,02 € HT

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaire à ces lots.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle le contenu du projet de l'agrandissement du cimetière de Lorey.

Considérant l'acte notarié signé le 24/02/2014 avec la SCI du château de Lorey,

Considérant le rapport de l'hydrogéologue en date du 13/04/2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet retenu sous réserve de mise en place d'un droit de passage sur le terrain privé pendant la durée des travaux d'agrandissement,

- **DEMANDE** que la mention stipulée dans l'acte du 24/02/2014 concernant le mur d'enceinte en pierre soit modifiée afin d'autoriser un mur d'enceinte en grillage,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaire à cette démarche y compris l'acte notarié,

- **DIT** que les frais de notaire seront pris en charge par la commune.

Pour : 11 Contre : 1 Abstention : 0

Points de la séance du 06/07/2018

a) • Précisions sur les indemnités du receveur municipal

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que l'indemnité du receveur municipal évoqué lors de la réunion du 18/05 s'élève bien à 114.87€.

◆INFORMATIONS DIVERSES, TOUR DE TABLE ET QUESTIONS DIVERSES

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h05.

PV validé par la/le Secrétaire de séance. PV validé par le Président de séance.